



2026AR32

ARRETE PROVISOIRE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE MONTHELIE

VU :

- 1) le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,
- 2) le code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,
- 3) les articles 25 et 108 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- 4) l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié à la signalisation routière,
- 5) l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire,
- 6) la demande de l'entreprise ROUGEOT.

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir procéder à la réfection de voiries Place du Puits, Rue du Chagnot Rue du Dessous, Rue Bonne Femme et Rue d'Auxey, la circulation et le stationnement seront interdits par une route barrée et par une zone piétonnière interdite au droit du chantier du jeudi 22 octobre au jeudi 19 novembre 2026.

Article 2 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mise en place et entretenues par l'entreprise en charge des travaux.

Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande pour lui de se conformer aux dispositions règlementaires suivantes :

- La circulation sera rouverte aux véhicules des riverains les week-ends,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les accotements seront nettoyés de tous gravats (mousse, terre, gravillons, pierre, feuilles, ...)
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

La société devra signaler le chantier au minimum 50 mètres avant dans les deux sens de circulation.

Article 3 : Pour la demande de livraison des viticulteurs concernés par les travaux et ne pouvant pas les reporter, merci de contacter le responsable de chantier, Monsieur Noël MOINGEON 06 85 94 49 83.

Article 4 : La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Beaune, l'entreprise en charge des travaux et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Monthelie, le 28 septembre 2026

Pour Le Maire,

L'Adjoint au Maire,
Olivier COPPOLA.

